

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE – MARDI 22 DECEMBRE 2020

PRESENTS : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D – SOULERE A - RIVIERE E– PRISSE S – BRUGUERA M LESBARRERES F - COURTADE F – SOUBIROUS JB - CAUSSIEU P – MINCHELLA D VERGEZ O –

ABSENTS : KUSTRE/CRAMPE (Procuration à N ZARAGOZA) – GOMER S (procuration à SOUBIROUS JB)

Secrétaire de séance : SOULERE Angéline.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil municipal approuve la séance précédente.

Vote : 15 pour

2. Remontée 4 saisons

Madame le Maire revient devant le Conseil municipal pour évoquer la procédure de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de Gavarnie-Gèdre.

Elle rappelle que le 10 mars 2020, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de dévolution de son service public des remontées mécaniques et du domaine skiable à une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) au moyen d'une convention de délégation de service public.

Il s'agissait de trouver des partenaires-actionnaires au sein d'une SEMOP à créer (au côté de la commune) qui aurait en charge la construction et l'exploitation du projet de liaison 4 saisons entre le village de Gavarnie et le Pic des Tentes ainsi que la restructuration du domaine skiable.

Après les publications légales, une seule candidature a été agréée par la Commission de délégation de service public le 17 juin 2020, le Groupement NGE-MND-STEM. Un dossier de consultation a été envoyé et la date limite de réception des offres était fixée le 27 novembre dernier.

La Commission de délégation de service public, dans un avis rendu le 17 décembre dernier et remis aux conseillers municipaux en séance, a émis un avis défavorable sur l'offre remise par le groupement NGE – MND – STEM en particulier aux motifs d'interrogations sur le projet proposé (plus-value apportée sur le produit ski, gestion de l'accès routier au col des Tentes en période d'ouverture de la liaison et durant les intersaisons, périmètre d'exclusivité pour la gestion des parkings,) et sur le montage financier qui fait financer la majeure partie des investissements à la commune (très faible participation des partenaires constructeurs privés au financement de l'investissement alors que sur la durée du contrat 65% des dividendes leur reviennent, risques de non obtention du volume de subventions escompté)

Madame le Maire précise que si la procédure prévoit qu'il lui revient de décider d'engager ou non des discussions et des négociations avec les représentants du groupement, elle s'interroge sur la poursuite de la procédure au regard de l'offre remise et, plus largement, de la pertinence d'un tel projet pour la commune de Gavarnie-Gèdre.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, et à l'unanimité,

- Vu l'exposé de Madame le Maire,
- Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public,
- Vu L'Article R.3125-4 du Code de la Commande Publique relatif à l'information en cas de déclaration sans suite de la procédure de passation ;

Considérant que l'offre proposée par le groupement, outre les interrogations soulevées par la commission sur le projet lui-même, repose sur une implication financière trop importante et durable de la commune sur quarante années de l'ordre de 870 K € net par an.

Considérant par ailleurs les désaccords relevés sur la formalisation technique du projet par rapport aux attentes, en particulier :

- sur son développement hivernal, jugée largement insuffisant en terme d'offre ski par rapport aux montant engagé des travaux (hormis sur les aspects remontées mécaniques),
- sur la gestion des parkings communaux au village de Gavarnie et la notion d'exclusivité de ces parkings par la SEMOP sur l'ensemble du village,
- sur la notion d'exclusivité demandée concernant un programme immobilier sur la zone de Baretge,
- sur la gestion de l'accès routier au col des Tentes en période d'ouverture de la liaison téléportée (accès payant aux professionnels de la montagne) et durant les intersaisons,
- sur la proposition tarifaire d'exploitation de la liaison téléportée jugée extrêmement élevée en particulier dans son fonctionnement estival, contraire à l'idée que se fait la nouvelle équipe municipale d'un accès le plus libre possible à la haute montagne, dans le respect toutefois des valeurs patrimoniales et paysagères du site

Considérant plus largement que le projet de liaison 4 saisons entre le village de Gavarnie et le Pic des Tentes apparaît disproportionné au regard des caractéristiques du village, du caractère patrimonial et paysager du pic des Tentes et du domaine skiable de Gavarnie-Gèdre.

DECIDE donc, pour motif d'intérêt général, de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public pour la concession de service public pour le financement, la réalisation et l'exploitation d'une liaison téléportée 4 saisons et l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de Gavarnie-Gèdre.

MANDATE Madame le Maire pour notifier la présente décision au Groupement NGE-MND-STEM.

Vote : 15 pour

3. Affaire Groupe VICTORIA/Commune - Requête d'appel

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en 2016, la Société Groupe VICTORIA a réclamé à la Commune de Gavarnie-Gèdre, la somme de 9.967.898,06 €, à titre indemnitaire, contre l'arrêté du 20 Septembre 2016 portant constatation de la préemption du permis de construire (PC 06515508J0001) de ladite Société.

Par délibération du 29 novembre 2019, la Commune avait désigné Maître Bertrand DE GERANDO, avocat au Barreau de Paris, domicilié 11 boulevard de Sébastopol à Paris (75001) afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette instance. Un jugement a été rendu par le Tribunal Administratif de Pau le 15 octobre 2019 et la société GROUPE VICTORIA a déposé une requête d'appel n° 19BX04886.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **Considérant** qu'il convient que la Commune soit représentée et défendue
- **Considérant** qu'il convient que la Commune engage une action en justice

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'autoriser la défense de la Commune
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la Commune.
- De désigner comme avocat, Maître Bertrand de GERANDO, avocat au Barreau de Paris, domicilié 11 boulevard de Sébastopol à Paris (75001) afin défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.
- D'autoriser Madame le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

Vote : 15 pour

4. Décisions modificatives Budget principal et budgets annexes.

DM n° 3 – Station de ski

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires sur le Budget annexe station de ski.

INVESTISSEMENT

Recettes : 27 324,19 €

Cpte 021 Virement du fonctionnement 27 324,19

Dépenses : 27 324,19 €

Cpte 1641/040 Opérations d'ordre..... 27 324,19

FONCTIONNEMENT

Recettes : 27 324,19 €

Cpte 7688/042 Opérations d'ordre..... 27 324,19

Dépenses : 27 324,19 €

Cpte 023 Virement à l'investissement..... 27 324,19

DM n° 3 – Eau potable

INVESTISSEMENT

Recettes : 0 €

Cpte 1641/040 Opérations d'ordre..... 220,00

Cpte 021 Virement du fonctionnement - 220,00

FONCTIONNEMENT

Recettes : 0 €

Cpte 6688/042 Opérations d'ordre..... 220,00

Cpte 023 Virement à l'investissement..... - 220,00

DM n° 3 – Assainissement

INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €

Cpte 2313/65 STEP Gavarnie..... 20.000,00

Cpte 2188/55 Poste refoulement..... - 20.000,00

Recettes : 0 €

Cpte 1641/040 Opérations d'ordre..... 582,00

Cpte 021 Virement du fonctionnement - 582,00

FONCTIONNEMENT

Recettes : 0 €

Cpte 6688/042 Opérations d'ordre..... 582,00

Cpte 023 Virement à l'investissement..... - 582,00

DM n° 3 – Budget principal

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 88 000,00 €

Cpte 6688-042 Régularisation frais prêt 400,00

Cpte 673 Annulation titres CD 2017 route station 20 000,00

Cpte 022 Dépenses imprévues -12 000,00

Cpte 023 Virement à section investissement 79 600,00

Recettes : 88 000 €

Cpte 7815-042 Reprise provision budget antérieur 80 000,00

Cpte 7461 DGD 8 000,00

INVESTISSEMENT

Dépenses : 80 000,00 €

Cpte 1582-041 Régularisation provision 80 000,00

Cpte 2031-300 Frais études remontée 4 saisons 10 550,00

Cpte 2313-306 Travaux construction mur Pouey Gavarnie .. 18 800,00

Cpte 2182/189 Equipement véhicules - 4 500,00

Cpte 2118-286 Travaux aménagement Troumouse - 7 000,00

Cpte 2318-248 Travaux Maillet menuiseries - 3 300,00

Cpte 020 Dépenses imprévues -14 550,00

Recettes : 80 000,00 €

Cpte 1641-040 Régularisation frais prêt 400,00

Cpte 021 Virement de section de fonctionnement 79 600,00

Régularisation provision budget principal

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une provision d'un montant de 80 000,00 € avait été faite, antérieurement à la fusion sur le budget principal de Gavarnie afin de réaliser des travaux d'assainissement.

Ces travaux ont été réalisés, donc il n'est plus nécessaire de conserver la provision, et de procéder à sa reprise.

Le Conseil municipal, après délibération :

- Accepte la reprise de provision de 80 000,00 €.
- Donne pouvoir à Madame le Maire, pour procéder aux écritures budgétaires nécessaires sur le budget principal afin de procéder à la reprise de provision.

Vote : 15 pour

5. Cession des actions de la SPL AREC Occitanie

Madame le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et est propriétaire de 7 actions. Ces actions ont une valeur nominale de 15,50 €.

La commune de Gavarnie-Gèdre n'ayant pas sur les années à venir de mission ou de projet à confier à la SPL AREC Occitanie, notre commune n'envisage pas de conserver ses parts dans la SPL.

La Commune de Plaisance-du-Touch a émis le souhait de devenir actionnaire de la SPL afin de lui confier différentes missions relevant de son champ de compétence.

A cet effet, Madame le Maire propose que la commune cède ses actions à la commune de Plaisance-du-Touch au prix global de 108,50 € (soit la valeur nominale).

Cette cession intervenant au profit d'une collectivité qui n'est pas encore actionnaire, elle fera l'objet d'un agrément du Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, conformément à l'article 14 des statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;
- Vu le Code de Commerce ;
- Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1042-II

Décide :

- D'autoriser la cession des 7 actions de la SPL AREC Occitanie au profit de la commune de Plaisance-du-Touch au prix de 108,50 € ;
- Confère à Madame le Maire tous les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Vote : 15 pour

6. Fonds de concours CCPVG

Lors de la séance du 21/10/20, le conseil municipal, n'a pas donné pas son accord sur le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2020 (révision libre) en application prévue au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ainsi qu'il a été défini par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Cependant il avait été proposé de pouvoir étudier la possibilité de versement d'un fonds de concours. En effet l'ancien Conseil municipal avait acté cette somme (76 100 euros) et par conséquent lors de la préparation du budget 2020 nous avons suivi cette délibération.

Aujourd'hui nous devons nous prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours destiné à la construction du Refuge d'Aygues Cluses.

Vote pour attribution fonds de concours : 15 pour

Vote pour 76 100 € : 13 pour - 2 abstentions

7. Divers

7-a Hausse tarifs redevance ordures ménagères. Explicatif mis en ligne sur le site de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25mn